

AVIS

Mise en œuvre des recommandations de l’Autorité bancaires européenne sur l’externalisation vers des fournisseurs de services en nuage (EBA/REC/2017/03)

L’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) s’est déclarée conforme aux recommandations de l’Autorité bancaire européenne sur l’externalisation vers des fournisseurs de services en nuage (EBA/REC/2017/03).

Ces recommandations sont applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d’investissement soumis au contrôle de l’ACPR qui doivent mettre tout en œuvre pour les respecter, conformément aux dispositions de l’article 16 du règlement (UE) n° 1093/2010 du parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant l’Autorité bancaire européenne.